

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Myriam Lacaille Taillon

<https://www.cadre21.org/membres/f93598aba103c54a340e51a1>

Date d'obtention : 2022-05-24 19:47:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto nous permet un partenariat important entre le Service de Police ainsi que le DPCP se basant sur la communication et le travail concerté. Nos interventions seront plus encadrées et cohérentes. La méthode respecte les mandats respectifs de tous les partenaires et nous permet de donner chacun notre grain de sel professionnel dans le processus, le tout dans le but d'atteindre l'objectif de la méthode, soit la sécurité et le bien-être de nos élèves. La méthode nous permet une prise en charge rapide en situation de sextage et d'en diminuer délai d'intervention à en moyenne 4 jours, ce qui limite la propagation des photos ou des vidéos intimes. La méthode permet aussi d'augmenter le sentiment de sécurité chez les ados, leurs parents et nous, les intervenants scolaires. L'intégrité des élèves est préservé. Pour terminé, les adolescents impliqués dans les cas de sextage bénéficient d'une alternative à la judiciarisation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Pour commencer, j'interviendrai toujours selon les devoirs et responsabilités de ma profession lorsque j'interviendrai en situation de sextage. Mes interventions seront plus efficaces et cohérentes. Je pourrai dresser rapidement un portrait de la situation. Je pourrai suivre les étapes de la méthode Sexto en toute confiance et ainsi m'assurer de la prise en charge rapide de la victime et de l'instigateur. Il me sera donc plus facile d'évaluer la gravité de la situation et ainsi appliquer le bon niveau d'intervention selon l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue. Pour continuer, mes interventions se feront dans la confidentialité, le non jugement et l'accompagnement empathique des élèves. Mon but premier sera de protéger l'intégrité de ceux-ci et de les éduquer en ce qui a trait au sextage et ses conséquences. Finalement, j'interviendrai en gardant en tête que j'agis selon mes devoirs et obligations prévus à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement et non pas comme mandataire du service de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De prime abord, je ferai attention à rassurer les élèves et les soutenir dans leur processus. Ce sont eux qui sont au coeur de la problématique et donc de la solution. J'interviendrai sans jugement et de façon bienveillante tout en m'assurant de garder la confidentialité de chaque parti. L'important est de conserver l'intégrité des élèves et de rétablir sa vie privée. Si j'ai à intervenir avec des élèves impliqués autres que la victime et l'instigateur, je m'assurerai de leur collaboration en lien avec la confidentialité, de ne pas parler de la situation dans le but de démontrer l'importance de rétablir la vie privée de la victime.

De second abord, je rencontrerai les élèves seuls pour ne pas contaminer leur version des faits. Je ferai certain de bien identifier ceux-ci, de prendre leur date de naissance et d'inscrire les heures de début et de fin de rencontre et de répondre à chaque des questions. À la fin, il est important que l'élève et moi-même signions le questionnaire.

Pour continuer, si j'ai des doutes de croire que des photos ou des vidéos peuvent correspondre à de la pornographie juvénile à l'intérieur d'un appareil numérique, je me dois de le confisquer. Si l'élève ne veut pas me le remettre, je le considère comme ayant des intentions malveillantes et le réfère au service de police.

Finalement, pour ce qui est de l'instigateur, je dois analyser avant de le rencontrer si les intentions sont impulsives ou malveillantes. Si j'ai des doutes que ses intentions pourraient être malveillantes, il est très important de ne pas compléter le formulaire avec l'élève et de référer tout de suite au service de police, car je peux être considéré comme une personne en autorité au sens de la loi et ainsi, la déclaration pourrait être jugée inadmissible dans le cadre de poursuite judiciaire.